

RÈGLEMENT de la DN 1

Du CLUB HORIZON

2022.

Conditions d'intégration au Team Horizon Montluçon

Article 1 : Appellation de la DN1 : [Team Horizon Montluçon](#).

Article 2 : Les coureurs qui composent l'équipe doivent être obligatoirement licenciés à Horizon Montluçon et porter le maillot du club sur toutes les compétitions, sauf sélection en équipe Régionale, Nationale ou titre de champion d'Auvergne, France ou monde.

Article 3 : Le Team sera composé de 6 à 20 coureurs, tous licenciés en XC VTT ou en Trial, âgés de 13 ans et plus. Les séniors devront être licenciés au moins en 3^{ième} catégorie FFC. (Voir tableau FFC)

Article 4 : Les coureurs du Team s'engagent à participer au minimum à 3 coupes de France et/ou au Championnat de France de VTT XC et/ou Trial.

Article 5 : Nous portons une importance particulière au comportement du pilote. Nous souhaitons créer une ambiance de fraternité entre les pilotes, les plus grands doivent aider les plus petits du même Team lors de compétitions sur les reconnaissances des circuits ou échauffement. La transmission du savoir est importante au club. Tout pilote jugé trop individualiste et qui s'investit aucunement dans la vie du club pourra être exclu de la DN, sur décision du bureau.

Article 6 : Le club ne dispose d'aucun contrat pour les VTT et matériel. Le coureur s'engage à courir avec son propre matériel.

Article 7 : Les coureurs du Team doivent connaître le règlement FFC et s'engagent à le respecter.

Article 8 : Les coureurs s'engagent pour une année pleine dans le Team. Tout désistement en cours d'année ou tout changement de club entraînera une exclusion du Team sans contrepartie. Les Team managers se donnent le droit de garder ou pas un pilote dans le Team selon son état de forme ou ses résultats sportifs, après validation des membres du bureau du club.

Article 9 : Chaque coureur s'engage à donner au club 3 journées de bénévolat par an, sur l'une de nos organisations ou stages de perfectionnement aux enfants du club.

Conditions du Team sur les manches de coupe de France

Article 10: Le Team est reconnu au Trophée de France des Teams VTT XC et Trial.

Article 11: Le Team dispose d'un emplacement de 60 m² sur les épreuves comptant pour le Trophée de France des Teams.

Article 12: Les coureurs du Team auront un retrait simplifié des transpondeurs, Le club se chargera d'engager les coureurs sur les différentes manches de coupes de France. Les coureurs participants à ces manches devront envoyer un mail au Team manager qui est Guillaume Lamy en Trial et Tonneau Christophe en VTT qui se chargeront de faire les engagements sur le site de la FFC. Il faut prévenir au moins 1 mois avant le weekend de la course.

Article 13: Chaque coureur aura gratuitement, en début d'année, la dotation vestimentaire suivante :

Pour le VTT XC :

- 1 cuissard court et 1 cuissard long.
- Un maillot court.
- Un maillot long. (ou mi saison ou MESH)
- Deux paires de gants.

Pour le Trial :

- 1 short court.
- Un maillot M court et un maillot long. (ou mi saison ou MESH)
- Deux paires de gants.
- Une paire de protège Tibias. (voir avec Guillaume)

Si les coureurs souhaitent d'autres vêtements, ils seront facturés au coureur, au tarif du club. Voir sur le site du club.

Article 14: Le club remboursera 5 déplacements maximum par coureur et par an, cela comprendra, les finals de Trial, les coupes de France et Championnat de France de VTT et Trial. Les sélections de Trial hors région AURA ne seront pas prises en charge. Les coureurs et le Team manager auront un dédommagement de 150 euros pour leurs frais de déplacements. Un virement bancaire sera alors effectué aux pilotes.

Pour une sélection sur une coupe du monde de Trial ou VTT ou course UCI, (hors France) le coureur et le Team manager aura une aide de 300 euros pour ses frais de déplacements. « Limité à 5 déplacements par an et par coureur »

Article 15 Les frais d'inscriptions pour les manches de coupes du monde, coupes de France, et CH de France sont à la charge du club. Pour les autres courses, le coureur doit remplir la fiche de renseignements qui est sur le site du club, à rendre au Président

avant le 30 septembre de chaque année, les comptes étant clôturés par le comptable le 1^{er} octobre de l'année.

Article 16 : Le coureur s'engage à remplir en fin d'année une fiche remboursement des compétitions effectuées, (sur le site internet du club) le remboursement se fera par chèque lors de l'AG. Présence obligatoire du pilote.

Article 17 : Le remboursement des frais d'inscriptions des compétitions se fera par virement bancaire une semaine après la course.

Date :

Lieu :

LE COUREUR

LE PRÉSIDENT

NOM:

NOM:

PRÉNOM :

PRÉNOM :

Signatures :

Signatures :